

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES AUX ACTIVITÉS
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE :
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION À LA SAS
OUI BOUTIQUE**

D_2022_0224

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021_11_78 du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 de la Commune d'Etrembières approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Madame Line MASIERO – OUI BOUTIQUE située à 502 Route de Saint Julien 74100 Etrembières pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 5 mai 2022 approuvant l'octroi d'une subvention de 3 657,37 € correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 14 629,46 € HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Commune d'Etrembières ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 15 204,75 € HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 23 août 2022 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Madame Line MASIERO – OUI BOUTIQUE à Etrembières et d'accorder un montant de subvention de 3 657,37 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 3 657,37 € et de solliciter la part de subvention de la Commune d'Etrembières d'un montant de 1 828,69 €.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220831-D_2022_0224-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.